



16ème législature

Question N° : 10728	De M. Julien Odoul (Rassemblement National - Yonne)	Question écrite
Ministère interrogé > Culture		Ministère attributaire > Culture
Rubrique > presse et livres	Tête d'analyse > Sur l'article raciste d'un journal et sa dérive anti-républicaine	Analyse > Sur l'article raciste d'un journal et sa dérive anti-républicaine.
Question publiée au JO le : 01/08/2023 Réponse publiée au JO le : 31/10/2023 page : 9697		

Texte de la question

M. Julien Odoul attire l'attention de Mme la ministre de la culture sur l'article raciste d'un journal visant le peloton du Tour de France. En effet, le 22 juillet 2023, ce journal a publié un article choquant, avec comme titre : « Tour de France 2023 : pourquoi le peloton français est-il si blanc ? ». Ainsi, des journalistes de cette presse d'extrême gauche ont donc compté le nombre de coureurs cyclistes blancs participant à la grande boucle avant de racialiser cet évènement sportif qui figure parmi les plus populaires pour les Français. Ainsi, des journalistes ont jeté le discrédit sur les organisateurs du Tour de France et sur les équipes y participant en criant implicitement au racisme. La réaction du Gouvernement se fait toujours attendre. Mme la ministre de la culture est restée silencieuse et n'a pas dénoncé publiquement cet article aux relents racistes et donc, racistes. Pourtant, si un journal marqué plus « à droite » avait osé écrire un article similaire, en procédant au comptage du nombre de noirs dans une équipe de sport, il aurait été, à raison, immédiatement condamné politiquement, avant de subir les foudres judiciaires. Imagine-t-on la ministre de la culture rester muette si un média comme *CNEWS* ou *Europe 1* avait, dans une chronique ou un reportage, posé la question honteuse : « Coupe du monde de football 2022 : pourquoi l'équipe de France est-elle si noire ? ». Ce deux poids deux mesures est intolérable. Mme la ministre s'insurge contre la nomination d'un ancien journaliste de *Valeurs Actuelles* à la tête du *Journal du dimanche (JDD)*, mais ne dit pas un mot pour dénoncer le racisme dont fait preuve un journal subventionné par l'État. Cet article est une énième provocation, dans la gauche ligne anti-républicaine adoptée par cette officine islamo-gauchiste. Le 4 juillet 2023, alors que la France était plongée dans le chaos des émeutes et que les forces de l'ordre étaient attaquées par des hordes sauvages, le journal avait titré : « Que faire de la police ? ». Le 1er novembre 2019, ce journal avait également relayé une tribune appelant à la « mobilisation contre l'islamophobie » cosignée par des élus d'extrême gauche, mais surtout initiée par le Collectif contre l'islamophobie en France (CCIF), officine islamiste, qui, pour rappel, a été dissoute en 2021 par le ministère de l'intérieur. Ce journal, c'est aussi l'apologie de la pédophilie. Le 2 juillet 1997, une tribune avait été publiée et relayée par le journal. Titrée « Pédophilie : où est la gêne ? », cette tribune figure toujours sur le site internet du média à l'heure actuelle, ce qui ne semble pas déranger la rédaction. À la vue de tous ces éléments, M. le député souhaite savoir si Mme la ministre compte se réveiller et si elle compte intervenir et s'indigner, comme elle l'a fait pour la nomination de Geoffroy Lejeune à la tête du *JDD* ? Il lui demande si son silence est synonyme d'acceptation de la dérive raciale et anti-républicaine de ce journal, incitant implicitement au ressentiment et à la haine anti-française ? Considère-t-elle que le racialisme est un danger pour la démocratie ? Peut-on tout écrire et tout dire seulement quand on est de gauche ? Il souhaite connaître sa position sur le sujet.

Texte de la réponse



La ministre de la culture rappelle à Monsieur le député que la liberté de la presse est une composante de la liberté d'expression protégée aussi bien par l'article 10 de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme que par l'article 11 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen. Il est également rappelé à Monsieur le député que cette liberté est encadrée par la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse qui prévoit que les crimes, délits et contraventions commis par voie de presse, comme les injures, les diffamations ou les provocations « à la discrimination, à la haine ou à la violence à l'égard d'une personne ou d'un groupe de personnes à raison de leur origine ou de leur appartenance ou de leur non-appartenance à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée » (article 24 de la loi du 19 juillet 1881) sont réprimés dans les conditions prévues par cette même loi. Si Monsieur le député considère qu'un article de fond qui interroge sur les raisons du manque de diversité dans un sport aussi populaire que le cyclisme entre dans le champ des infractions susmentionnées, il lui appartient, ès qualités et en application de l'article 40 du code de procédure pénale, d'en saisir l'autorité judiciaire. En revanche, il est rappelé à Monsieur le député que dans un État de droit, il n'appartient ni à un membre du Gouvernement, ni à un député de la Nation, d'interférer dans la publication des articles dont la teneur s'éloigne de leurs convictions politiques. Le ministère de la culture veille au contraire à garantir le pluralisme de la presse à travers des aides financières accordées indistinctement sur des critères objectifs et en dehors de toute considération politique et partisane, ce qui vaut tout à la fois pour l'Humanité et Famille Chrétienne, le Journal du Dimanche et le Journal Lutte Ouvrière.